










Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2016/2120(BUD)	Procédure terminée
<p>Mobilisation de l'instrument de flexibilité: financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité</p> <p>Sujet 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.70.57 Budget 2017 8.70.70 Instrument de flexibilité</p>		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 GEIER Jens Rapporteur(e) fictif/fictive  MUREȘAN Siegfried  VISTISEN Anders  DEPREZ Gérard  MARAGALL Ernest  TARAND Indrek  ZANNI Marco  MONTEL Sophie	06/09/2016
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		08/09/2016
		 MACOVEI Monica	
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	

Événements clés

30/06/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0313	Résumé
12/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2016	Vote en commission		
25/11/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0351/2016	Résumé
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		
01/12/2016	Décision du Parlement	T8-0473/2016	Résumé
12/12/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
12/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2120(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/06985

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0313	30/06/2016	EC	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE589.354	17/11/2016	EP	
Projet de rapport de la commission		PE594.114	18/11/2016	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0351/2016	25/11/2016	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0473/2016	01/12/2016	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2017/342](#)
[JO L 050 28.02.2017, p. 0053](#) Résumé

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Conformément à l'article 11 du règlement n° 1311/2013 du Conseil et au point 12 de [l'accord interinstitutionnel](#) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits et à la suite de l'épuisement de toute marge non allouée sous la rubrique de dépenses «Sécurité et citoyenneté» (rubrique 3), la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité en 2017, pour lequel le plafond du montant annuel disponible s'élève à 471 millions EUR (aux prix de 2011), soit 530 millions EUR en prix courants.

La mobilisation d'un tel montant va au-delà du plafond de la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel. Elle vise à financer le soutien à des mesures destinées à gérer la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité.

Les crédits de paiement correspondant à la mobilisation proposée de l'instrument de flexibilité s'élèvent à :

- 238,3 millions EUR en 2017,
- 91 millions EUR en 2018,
- 141,9 millions EUR en 2019 et,
- 58,8 millions EUR en 2020.

Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation de l'instrument de flexibilité, la proposition devrait être applicable à partir du 1^{er} janvier 2017.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité

La commission des budgets a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité.

Les députés rappellent que l'instrument de flexibilité est conçu pour répondre aux besoins en financement de dépenses clairement identifiées qui ne peuvent être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques budgétaires.

Ils rappellent qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits d'engagement sous la rubrique 3, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement afin de financer des mesures destinées aux migrants et aux réfugiés.

Ils approuvent dès lors la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 530 millions EUR en crédits d'engagement et approuvent l'affectation proposée des crédits de paiement correspondants :

- d'un montant de 238,3 millions EUR pour l'exercice 2017,
- de 91 millions EUR pour l'exercice 2018,
- de 141,9 millions EUR pour l'exercice 2019 et
- de 58,8 millions EUR pour l'exercice 2020.

Ils réaffirment que la mobilisation de cet instrument, prévue à l'article 11 du [règlement CFP](#), prouve, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible et réitèrent leur position exprimée dans le cadre de l'examen/révision à mi-parcours du CFP selon laquelle la dotation annuelle de l'instrument de flexibilité doit être portée à 2 milliards EUR.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 70 voix contre et 44 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité.

Le Parlement rappelle que l'instrument de flexibilité est conçu pour répondre aux besoins en financement de dépenses clairement identifiées qui ne peuvent être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques budgétaires.

Il rappelle qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits d'engagement sous la rubrique 3, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement afin de financer des mesures destinées aux migrants et aux réfugiés.

Il approuve dès lors la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 530 millions EUR en crédits d'engagement et approuve l'affectation proposée des crédits de paiement correspondants :

- d'un montant de 238,3 millions EUR pour l'exercice 2017,
- de 91 millions EUR pour l'exercice 2018,
- de 141,9 millions EUR pour l'exercice 2019 et
- de 58,8 millions EUR pour l'exercice 2020.

Il réaffirme que la mobilisation de cet instrument, prévue à l'article 11 du [règlement CFP](#), prouve, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible et réitère sa position exprimée dans le cadre de l'examen/révision à mi-parcours du CFP selon laquelle la dotation annuelle de l'instrument de flexibilité doit être portée à 2 milliards EUR.

Le Parlement réaffirme par ailleurs sa position défendue de longue date selon laquelle, sans mobilisation préalable d'engagements, les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité, ne peuvent être comptabilisés au-delà des

plafonds.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité afin de financer les mesures budgétaires immédiates au titre de l'Agenda européen en matière de migration.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/342 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

L'article 11 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil a instauré un instrument de flexibilité d'un montant maximal de 471 millions EUR (aux prix de 2011) par an.

Compte tenu de certains besoins urgents, il est nécessaire de mobiliser des montants supplémentaires importants pour financer des mesures destinées à atténuer la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité et après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous le plafond des dépenses de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté), il est nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement disponible du budget général de l'Union pour l'exercice 2017, au-delà du plafond de la rubrique 3, par un montant de 530 millions EUR.

Sur la base du profil des paiements escompté, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité devraient être répartis sur plusieurs exercices et sont estimés à :

- 238,3 millions EUR en 2017,
- 91 millions EUR en 2018,
- 141,9 millions EUR en 2019,
- 58,8 millions EUR en 2020.

Les montants spécifiques de chaque exercice seront autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.2.2017. La décision est applicable à compter du 1.1.2017.